

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 9 juillet 2020

Délibération n° 2020 – 9/07/2020 – 9

Modification de la fixation des bornes universitaires pour l'année 2019-2020

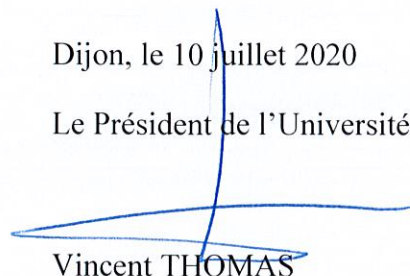
- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 16 juin 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 21 Membres représentés : 10 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la modification de la fixation des bornes universitaires pour l'année 2019-2020 à l'Université de Bourgogne, en raison de la crise sanitaire.**

Dijon, le 10 juillet 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Calendrier 2019-2020 – Modifications des bornes universitaires en raison de la crise sanitaire

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

CALENDRIER 2019-2020

MODIFICATIONS DES BORNES UNIVERSITAIRES
EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

(cf Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010)

Cycles concernés	Date de début de l'année universitaire	Date de fin de l'année universitaire
DEUST, DUT, Licence, Licence professionnelle, Master, Diplôme d'ingénieur, Diplôme universitaire ou interuniversitaire, Diplôme du secteur Santé – AVEC stage obligatoire	1 ^{er} septembre 2019	31 décembre 2020

[Passage dans les Conseils centraux de l'UB :](#)

CFVU du 16 juin 2020

Conseil d'Administration du juin 2020 - délibération :